



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Joseph AFONSO, M. Christian TANAÏS, M. Louis BREC.

Excusé(es) représenté(es) : M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Virginie CORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM, Jérôme ARMAND procuration à M. Richard PELISSERO, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

Monsieur Richard PELISSERO est arrivé en séance du Conseil Municipal à 19h40.

DEL CM 04_2025_36 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

ABROGE la délibération n° DEL CM01-2020_007 du Conseil Municipal de Villejust en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

ABROGE la délibération n° DEL CM 03_2025_27 du Conseil Municipal de Villejust en date du 2 juin 2025 relative à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

DECLARE ELUS ET INSTALLES au sein de la Commission d'Appel d'Offre conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Membres titulaires de la Cao :

Monsieur Joseph AFONSO
Madame Isabelle ARMAND
Monsieur Pierre CAMBON

Membres suppléants de la CAO :

Monsieur Thierry ETIENNE
Monsieur Arnaud CHERON
Madame Stéphanie MARTINI

DEL CM 04_2025_37 – APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ÉCOLES MATERNELLES.

APPROUVE la charte des ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite Charte et à apporter toute modification nécessaire à sa mise à jour sans que cela ne porte atteinte au projet initial.

DEL CM 04_2025_38 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UN RECRUTEMENT AU SEIN DU SERVICE FINANCE.

DECIDE la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 4 août 2025.

INSCRIT au budget 2025 de la commune les crédits correspondants.

DEL CM 04_2025_39 – APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

DECIDE d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Villejust aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture durant un mois.

INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Villejust durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- après sa publication au Géoportail de l'urbanisme

DEL CM 04_2025_40 – REDEFINITION DU PERIMETRE D'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUST

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain « renforcé » sur l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles figurent au plan de zonage annexé.

DIT que le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après un affichage en Mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires de l'Essonne,
- Au Greffe du tribunal de Grande Instance de Versailles,
- Au Barreau constitué près de ce même tribunal.

DEL CM 04_2025_41 – APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP).

APPROUVE le règlement local de publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

DIT que le RLP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la délibération sera transmise par le Maire au Préfet de l'Essonne.

DEL CM 04_2025_42 – MISE EN APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX.

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité dans les plans annexés à la présente délibération, en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le maire à exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

DIT que le droit de préemption commercial entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après un affichage en Mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires de l'Essonne,
- Au Greffe du tribunal de Grande Instance de Versailles,
- Au Barreau constitué près de ce même tribunal.

DEL CM 04_2025_43 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC PROMOFI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire entre la collectivité de Villejust et l'aménageur PROMOFI.

DECIDE que la mise à disposition est consentie à titre essentiellement précaire pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans.

DECIDE que le projet permettra à termes l'accès à un espace public d'intérêt général, à ce titre, l'occupation est consentie à titre gratuit.

ACCEPTE les clauses et conditions énoncées dans la convention jointe à la présente délibération.

DEL CM 04_2025_44 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE 2025-01 RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE VILLEJUST.

DECIDE de valider l'avis de la commission du 18 juin 2025 et d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts de la Commune à

ADN VEXIN PAYSAGE pour le lot 1 et 2 – 15 avenue Louis Delage 91310 LINAS

ARBRES ET PAYSAGES pour le lot 3 – 3 rue Thomas Edison 91630 GUIBEVILLE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n° 2025-01.

D'IMPUTER les dépenses afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget.

DEL CM 04_2025_55 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE DE VILLEJUST.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses annexes entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DEL CM 04_2025_46 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 4 JUIN 2025.

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du 4 juin 2025 annexé à la présente délibération.

PREND ACTE du montant prévisionnel 3 159 109.09 € de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Villejust pour 2025.

La séance est levée à 20h20.

Fait à Villejust, le 30 juin 2025,

Igor TRICKOVSKI

Maire de Villejust
Vice-président
Communauté Paris-Saclay

